

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>RÈGLEMENT DU CONCOURS « DÉFI VIDE-FRIGO »<br/>SQRD 2026</b> |
|----------------------------------------------------------------|

**1. Organisateur**

Le concours « Défi vide-frigo » est organisé par la Ville de Lévis.

**2. Période d'inscription au concours**

La période d'inscription au concours débute le lundi 19 octobre 2026 à 8 h et se termine le dimanche 25 octobre 2026 à 23 h 59.

**3. Admissibilité**

Pour être un candidat éligible au concours, il faut :

- être citoyen de la Ville de Lévis;
- être âgé de 18 ans ou plus;
- ne pas être un employé de la Ville de Lévis;
- accepter ce règlement;
- aucun achat requis.

**4. Comment participer**

Pour participer, la personne doit :

- remplir le formulaire de participation;
- indiquer un aliment qu'elle souhaite éviter de gaspiller;
- indiquer ce qu'elle prévoit cuisiner avec cet aliment;
- fournir les renseignements demandés dans le formulaire;
- accepter le présent règlement.

**5. Sélection des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par la Direction de l'environnement le 26 octobre 2026.

Les personnes gagnantes seront contactées par courriel ou téléphone à partir du 26 octobre 2026 et devront répondre au plus tard le 2 novembre 2026.

Veuillez consulter vos courriels indésirables, il se peut que le courriel s'y retrouve. Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'admissibilité du concours par la suite, la Direction de l'environnement procédera au tirage d'un autre gagnant.

Les personnes gagnantes devront confirmer l'acceptation de leur prix au plus tard le 2 novembre 2026.

## **6. Description des prix**

Six cartes-cadeaux d'épicerie d'une valeur de 50 \$ chacune seront tirées parmi toutes les personnes ayant participé au concours conformément au présent règlement.

Le prix doit être accepté tel quel et il n'est pas monnayable. De plus, la Ville de Lévis se réserve le droit en tout temps, et à sa seule discrétion, de faire ce qui suit :

- Inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix; et
- Substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.

## **7. Collecte et utilisation des renseignements personnels**

Dans le cadre de ce concours, la Direction de l'environnement recueille uniquement les renseignements personnels nécessaires (nom, prénom, courriel et téléphone) afin d'en assurer la gestion et de contacter les personnes gagnantes. Ces renseignements sont utilisés uniquement à cette fin et sont accessibles seulement aux personnes autorisées.

Les informations sont traitées de façon confidentielle et sécuritaire, conformément aux obligations en matière de protection des renseignements personnels.

Les renseignements personnels seront supprimés au plus tard 30 jours suivant la fin du concours.

La participation au concours est conditionnelle à l'acceptation des règlements, que le participant doit confirmer lors de son inscription.

## **8. Responsabilité**

La Ville de Lévis, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au concours en ligne ou de toute autre situation indépendante de sa volonté.